## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DU PEGLE PAR LA COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN

au titre du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-1, du Code de l'environnement et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-4 et suivants, et du Code de l'Urbanisme

La commune de Mont-de-Marsan a sollicité, par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2018, l'autorisation d'agrandir le cimetière communal du Péglé.

Un rapport hydrogéologique et sanitaire a été préalablement établi par la société Aquitaine Environnement.

Le Maire de la commune de Mont-de-Marsan a prescrit, par arrêté municipal du 2 mai 2018, une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière du Péglé.

<u>Dates et durée de l'enquête</u> : du jeudi 31 mai au vendredi 29 juin 2018 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.

<u>Siège de l'enquête</u>: Mont-de-Marsan, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête – Bureau de l'état civil - espace animateur numérique - Hôtel de Ville – 2 Place du Général Leclerc, 40000 Mont-de-Marsan, où le dossier sera déposé et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 17h30 (17h le vendredi) et le samedi de 8h30 à 12h. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la ville. A cet effet, un poste informatique pourra être mis à la disposition du public (sur rendez-vous).

<u>Commissaire enquêteur</u>: par décision du 20 avril 2018, le Tribunal Administratif de Pau a désigné **Monsieur Philippe FAYE** en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, aux dates et heures suivantes, Bureau de l'état civil - espace animateur numérique - Hôtel de Ville - 2 Place du Général Leclerc, 40000 Mont-de-Marsan:

- le jeudi 31 mai 2018 de 14h à 17h
- le jeudi 14 juin 2018 de 14h à 17h
- le vendredi 29 juin 2018 de 13h30 à 16h30

Il recevra les observations faites soit oralement, soit par écrit (à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Bureau de l'état civil - Hôtel de Ville - 2 Place du Général Leclerc, 40000 Mont-de-Marsan / enquête publique préalable à l'extension du cimetière communal du Péglé), soit par voie électronique (service.cimetieres@montdemarsan.fr) et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Mont-de-Marsan. Le présent avis sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Mont-de-Marsan, à l'entrée du cimetière, conformément aux normes en vigueur et après tout autre procédé en usage.

La personne responsable du projet, Monsieur Charles DAYOT, Maire de Mont-de-Marsan, ou l'adjoint délégué, pourra communiquer toute information concernant le projet (contacter le bureau du service des cimetières, 188 Avenue du Maréchal Foch, 40000 Mont-de-Marsan – 05 58 52 38 15).

En outre, le rapport et les conclusions que Monsieur le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public au bureau du service des cimetières pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site de la ville de Mont-de-Marsan à l'adresse suivante : <a href="https://www.montdemarsan.fr">www.montdemarsan.fr</a>

A l'issue de l'enquête publique et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), le Préfet des Landes pourra se prononcer sur l'autorisation de l'extension du cimetière municipal du Péglé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau du service des cimetières dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.